

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 555 6 avril 2007

# **SOMMAIRE**

3 I Finance S.A	D9 Euroinvest (Hungary 1) S.à r.l 2660
Abad International S.A 266	10 Euroinvest (Hungary 3) S.à r.l 2660
Absolute Ventures S.A	10 Fita Investments S.à r.l
Acobel International S.A266	12 Fondation de l'Architecture et de l'Ingénie-
Actival Partners S.A266	rie, Luxembourg
Adriatic Lux S.A	Growth Yield Return S.A
Agrifin S.A	11 HH Luxembourg 1 S.à r.l
Aion S.A	11 High Technology Participation S.A 2660
Aninas Holding S.A	13 Hilsen Holding Sàrl
Anstreicherbetrieb Mertes Werner S.à.r.l.	Immobacchus S.C.I
	07 Immo Diane S.A
Cervin Development S.à r.l	27 Irish-European-Investors Patent & Finance
Champy S.A	19 Holding S.A
Charter Pool S.A	
CIGA Luxembourg S.àr.l	37 Holding S.A
CIGA Luxembourg S.àr.l	
CIGA Luxembourg S.àr.l	
CIGA Luxembourg S.àr.l	Koryma Holding S.A
Contessa Real Estate and Trading Compa-	Koryma Holding S.A 2661
ny S.A	39 Pigra S.A
Dämmlux G.m.b.H	38 Semeraro Moda S.àr.l
Daregon Financial Services S.A 266	g8 Semeraro Moda S.àr.l
Datacom S.A	
DE.CE Investment SA	SHIKAR Group Luxembourg 2664
Ert Holding S.A	25 Société d'Etudes pour Travaux et Partici-
Euroinvest (Czech 1) S.à r.l	0//0
Euroinvest (Czech 2) S.à r.l	09 Soselux S.à r.l
Euroinvest (Czech 3) S.à r.l	



## Fita Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur. R.C.S. Luxembourg B 118.274.

In the year two thousand and seven, on the eighth of January, Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of Mr Heiner Kamps residing at BHVG mbH, Speditionsstraße 15, D-40221 Düsseldorf by virtue of a proxy given on January 5th, 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to state:

- 1) That Mr Heiner Kamps, prenamed, is the sole participant of FITA INVESTMENTS S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office in L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.274, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 4, 2006, published in the Mémorial C, number 1851 of October 3, 2006.
- 2) That the capital of the company is fixed at twelve thousand and five hundred euros (12,500.- €), divided into five hundred (500) parts having a nominal value of twenty-five euros (25.- €) each entirely subscribed and fully paid up.
- 3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

#### First resolution

The sole participant decides to increase the share capital of the company by an amount of two hundred and forty-nine thousand nine hundred euros (249,900.-€) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.-€) to two hundred sixty-two thousand four hundred euros (262,400.-€), by the creation and the issue of nine thousand nine hundred and ninety-six (9,996) new parts with a nominal value of Twenty-five euros (25.-€) each without the creation of any share premium;

# Subscription and payment

The nine thousand nine hundred and ninety-six (9,996) new parts with a nominal value of twenty-five euros (25.- €) have been subscribed as follows:

- Mr Heiner Kamps, residing at BHVG mbH, Speditionsstraße 15, D-40221, Düsseldorf, represented by Frédéric Lemoine, prenamed, by virtue of a proxy given on January 5th, 2007 has declared to subscribe for four thousand seven hundred and seventy-two (4,772) new parts having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.- €) each and to pay them at a total price of one hundred and nineteen thousand three hundred euros (119,300.- €) by a contribution in kind of one hundred and five thousand four hundred and forty (105,440) class A shares having a nominal value of one euro twenty-five cents (1.25 €) each, entirely paid-up, free of all liens, charges and encumbrances in KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., a Luxembourg joint-stock company with registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- ACP CAPITAL (CYPRUS) LIMITED, having its registered office at Prodromou 51, 2nd Floor Strovolos, Nicosia, Cyprus, registered with the company registrar of Cyprus under number HE 175194, represented by Frédéric Lemoine, prenamed, by virtue of a proxy given on January 5th, 2007 has declared to subscribe two thousand five hundred (2,500) new parts having a nominal value of twenty-five euro (25.- €) each and to pay them at a total price of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- €) by a contribution in kind of forty-three thousand six hundred and thirty-six (43,636) class A shares and six thousand three hundred and sixty-four (6,364) class B shares, each of such class A and class B shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (1.25 €) entirely paid-up, free of all liens, charges and encumbrances in KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., a Luxembourg joint-stock company with registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- TML INVEST S.à r.l., having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.006, represented by Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 5th, 2007 has declared to subscribe two thousand seven hundred and twenty-four (2,724) new parts having a nominal value of twenty-five euros (25.- €) each and to pay them at a total price of sixty-eight thousand one hundred euros (68,100.- €) by a contribution in kind of fifty-four thousand four hundred and seventy-seven (54,477) class B shares having a nominal value of one euro twenty-five cents (1.25 €) entirely paid-up, free of all liens, charges and encumbrances in KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., a Luxembourg joint-stock company with registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

It results from a letter dated as of January 5th, 2007 from the managers of the company and a letter dated as of January 5th, 2007 from the directors of KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A. including annexed balance sheet ascertaining that the two hundred and nine thousand nine hundred and seventeen (209,917) shares in KAMPS FOOD RETAIL IN-



VESTMENTS S.A. contributed have a value of at least two hundred and forty-nine thousand nine hundred euros (249,900.-€).

These proxies and letters with annexed balance sheet, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time.

It is expressly stated and declared hereby that for tax reasons and pertaining to the calculation of the 1% duty tax to be paid on the occasion of this capital increase one (1) contributed share in KAMPS FOOD RETAIL INVEST-MENTS S.A. shall be valued at forty euros thirty-four cents  $(40.34 \in)$  resulting in a total amount of eight million four hundred and sixty-eight thousand fifty-one euros and seventy-eight cents  $(8,468,051.78 \in)$ .

## Second resolution

The meeting decides to amend Article 5.1. of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions, so as to be read as follows:

#### « Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at two hundred sixty-two thousand four hundred euro (EUR 262,400.-) represented by ten thousand four hundred ninety-six (10,496) parts in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

#### Third resolution

The meeting decides to amend several articles of the articles of incorporation to reflect the accession of two new participants to the company and to implement several new corporate governance rules as agreed on by the existing and the new participants in the company and to restate subsequently the articles of incorporation to reflect such agreement among the participants which shall henceforth have the following wording:

#### I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FITA INVESTMENTS S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

## Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

## Art. 3. Object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.



3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.
- 4.3. The heirs, representatives or entitled persons of a partner and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration. In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

#### II. Capital - Shares

## Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at two hundred sixty-two thousand four hundred euros (EUR 262,400.-) represented by ten thousand four hundred ninety-six (10,496) parts in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

#### Art. 6. Shares.

- 6.1. Each part entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of parts in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's parts are indivisible, since only one owner is admitted per part. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. No partner shall sell, give, assign, hypothecate, pledge, encumber, grant a security interest in or otherwise dispose of any parts or any right, title or interest therein or thereto («Transfer») until including January 8th, 2008 or any day thereafter as explicitly determined by the partners of the Company.
  - 6.4 The restrictions stipulated in Section 6.3 shall not apply in any of the following events:
- (a) an acceptance by all of the partners of a partial or tender or general offer for the share capital of the Company, whether or not such offer is conditional or unconditional, the giving of an irrevocable undertaking in respect of a public offer where the offer relates to the entire issued share capital of the Company (other than any share capital of the Company held by the offeror or persons acting in concert with him and the offer is open to all partners);
- (b) any Transfer of parts pursuant to a plan, compromise or other arrangement between the Company and its creditors or any class of them or between the Company and its partners or any class of them which is agreed by the creditors and/ or partners pursuant to relevant Luxembourg law and, where necessary, sanctioned by a court of competent jurisdiction;
- (c) any Transfer of parts in the Company which is required in order to enable the Company or any partner to comply with any regulatory, tax or legal provisions or requirements under any applicable law;
- (d) the Transfer of the parts of the Company between certain partners in connection with a share exchange to be determined by an unanimous decision of the partners;

Subject to the foregoing, if the Company has more than one partner, the transfer of parts to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A part transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.5. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.
  - 6.6. The Company may purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:
- (i) any purchase of parts made by the Company may only be made out of the Company's profits and reserves other than the legal reserve;
- (ii) any repurchase of parts will respect the principle of equal treatment between the partners, except in case all other partners have renounced to their right of equal treatment;
- (iii) any repurchase of parts will be decided by the general meeting of partners which will fix the terms and conditions of such repurchase;
- (iv) the repurchased parts will either be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal requirements either kept in the company's portfolio. In case the repurchased parts remain in



existence within the company's portfolio, they shall not carry on any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the company or in any distribution paid upon the liquidation of the company.

## III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners setting out the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

If a board of managers exists in the Company, the board of managers shall comprise at least four (4) managers.

Each partner shall have the right to designate one or more individuals, as candidates to be elected as a manager of the Company by unanimous decision of all partners.

In addition, all partners shall have the right to jointly designate one or more individuals as candidates of which one shall be elected by the general meeting of partners as independent manager (the «Independent Manager») by unanimous decision of all partners.

Each partner undertakes to vote at any partners' meeting, or act by written resolution signed by all partners, and take all other actions necessary and reasonable to ensure that among the candidates designated in accordance with the preceding two paragraphs at least four (4) candidates will be elected as managers of the Company whereby one (1) of such managers shall be the Independent Manager. The managers may be dismissed ad nutum.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more managers or agents, either partners or not, by decision of the single manager or by unanimous decision of all members of the board of managers, as the case may be.

# Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. All meetings of the board of managers shall take place in Luxembourg.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) Business Days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if all of its members are present or represented. Any resolution of the board of managers shall only validly be taken by the unanimous vote of all existing managers. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

For the purposes of theses Articles «Business Days» means any day other than Saturday, Sunday or other day on which commercial banks in Germany, Luxembourg and Cyprus are authorised or required by law or executive order to close.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of all managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.



- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.
- **Art. 12. Removal / Replacement / Reimbursement of managers.** If, at any time, any partner notifies the other partners of its wish to remove at any time and for any reason (or no reason) the manager designated by that partner, then each partner shall vote all of its parts entitled to vote thereon so as to remove such manager.

If at any time, a vacancy is created within the board of managers by reason of the incapacity, death, removal or resignation of any manager, then the partner entitled to designate such manager pursuant to Article 7 above shall designate an individual who shall be appointed fill such vacancy and each partner shall, as soon as practicable, take all reasonable actions, including the voting of its parts, to appoint the manager so designated to fill such vacancy.

Each manager will be entitled to reimbursement by the Company for his or her reasonable out-of-pocket expenses incurred in connection with such manager's performance of his or her duties as a manager; provided that no fee will be paid to any manager.

## IV. General Meetings of Partners

# Art. 13. Powers and voting rights.

- 13.1. The single partner or the general meeting of partners, as the case may be, assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
  - 13.2. Each partner has voting rights commensurate to its participation in the Company.
- 13.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.
  - 13.4. Any general meeting of partners shall take place in Luxembourg.

# Art. 14. Form - Quorum - Majority.

- 14.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by written resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the written resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. Written resolutions shall only be valid if signed by all existing partners.
  - 14.2. Any decision by the general meeting of partners is only validly taken if unanimously adopted by all existing partners.
  - 14.3. Each part carries one vote at all meetings of partners.

## V. Annual accounts - Allocation of profits

#### Art. 15. Accounting Year.

- 15.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.
- 15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
  - 15.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

## Art. 16. Allocation of Profits.

- 16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 16.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
  - 16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
  - (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
  - (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
  - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.



# VI. Dissolution - Liquidation

## Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the parts held by each partner in the Company.
- 17.3. The partners undertake, to the extent permitted by Luxembourg law, to take all the necessary steps in order to wind up, dissolve and liquidate the Company upon the earlier occurrence of the following events:
  - (a) if the unanimous consent of all the partners required under Article 14 above not being achieved;
- (b) if the unanimous consent of all the managers at a meeting of the board of managers or pertaining to a written resolution of the managers required in accordance with Article 9 above not being achieved.

#### VII. General Provision

18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately 91,000.- €.

For tax purposes, the value of the shares in KAMPS FOOD RETAILS INVESTMENT S.A. contributed to the company amounts to forty euros thirty-four cents  $(40.34 \in)$  per share resulting in a total amount of eight million four hundred and sixty-eight thousand fifty-one euros and seventy-eight cents  $(8,468,051.78 \in)$ .

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

# Follows the French version:

L'an deux mille sept, le huit janvier,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

# A comparu:

Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de M. Heiner Kamps résidant à BHVG mbH, Speditionsstraße 15, D-40221 Düsseldorf en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 janvier 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que M. Heiner Kamps, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée FITA INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.274, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1851 du 3 octobre 2006.
- 2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune entièrement souscrites et libérées.
- 3) Ces faits exposés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent quarante-neuf mille neuf cents euros (249.900,- €) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) à deux cent soixante-deux mille quatre cents euros (262.400,- €) par la création et l'émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (9.996) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune sans création d'une nouvelle prime d'émission.



# Souscription et libéralisation

Les neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (9.996) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune sont souscrites comme suit:

- M. Heiner Kamps, résidant à BHVG mbH, Speditionsstraße 15, D-40221, Düsseldorf, représenté par Frédéric Lemoine préqualifié en vertu d'une procuration donnée le 5 janvier 2007 a déclaré souscrire quatre mille sept cent soixante-douze (4.772) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune et de les payer au prix total de cent dix-neuf mille trois cents euros (119.300,- €) par un apport en nature de cent cinq mille quatre cent quarante (105.440) actions de classe A d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 €) chacune, entièrement libérées et libres de toutes charges quelconques de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- ACP CAPITAL (CYPRUS) LIMITED, dont le siège social se situe à Prodromou 51, 2 ème étage, Strovolos, Nicosie, Chypre inscrite au registre de commerce et des sociétés de Chypre, sous le numéro HE 175194 représentée par Frédéric Lemoine, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 5 janvier 2007 a déclaré souscrire deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune et de les payer au prix total de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- €) par un apport en nature de quarante-trois mille six cent trente-six (43.636) actions de classe A et six mille trois cent soixante-quatre (6.364) actions de classe B chacune des actions de classe A et de classe B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 €) chacune, entièrement libérées et libres de toutes charges quelconques de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- TML INVEST S.à r.l. dont le siège social se situe au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.006, représentée par Marcus Peter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 janvier 2007 a déclaré souscrire à deux mille sept cent vingt-quatre (2.724) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune et de les payer au prix total de soixante-huit mille cent euros (68.100,- €) par un apport en nature de cinquante-quatre mille quatre cent soixante-dix-sept (54.477,- €) actions de classe B d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 €) chacune, entièrement libérées et libres de toutes charges quelconques de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Il résulte d'une lettre du 5 janvier 2007 des gérants de la société et d'une lettre du 5 janvier 2007 des administrateurs de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A. incluant le bilan annexé que les deux cent neuf mille neuf cent dix-sept (209.917) actions de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A. apportées ont une valeur d'au moins deux cent quarante-neuf mille neuf cents euros (249.900,- €).

Les dites procurations et lettres avec bilan annexé, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec celui-ci.

Il est expressément fait état et déclaré que pour des raisons fiscales et en rapport au calcul du droit d'apport fiscal devant être payé à l'occasion de cette augmentation de capital une (1) action apportée de KAMPS FOOD RETAIL IN-VESTMENTS S.A. sera évaluée à quarante euros trente-quatre cents (40,34 €) résultant en un montant total de huit millions quatre cent soixante-huit mille cinquante et un euros soixante-dix-huit cents (8.468.051,78 €).

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

## « Art. 5. Capital.

5.1 Le capital de la société est fixé à deux cent soixante-deux mille euros quatre cents euros (262.400,- €) représenté par dix mille quatre cent quatre-vingt-seize (10.496) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.»

# Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier plusieurs articles des statuts afin de refléter l'entrée de deux nouveaux associés dans la société et de mettre en œuvre plusieurs nouvelles règles de gouvernement d'entreprise telles que convenues par l'associé existant et les nouveaux associés de la société et de reformuler les statuts qui auront désormais la teneur suivante:

# I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1** er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FITA INVESTMENTS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

## Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.



2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

# Art. 3. Objet social.

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tous ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.
- 4.3. Les héritiers, représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucune circonstances, requérir la pose de scellés sur les actifs et documents de la Société, ni d'être impliqués, en aucune façon, dans son administration. Afin de pouvoir exercer leurs droits ils doivent se référer aux états financiers et aux décisions de l'assemblée générale.

# II. Capital - Parts sociales

#### Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-deux mille quatre cents euros (262.400,- €), représenté par dix mille quatre cent quatre-vingt-seize (10.496) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Aucun associé ne pourra vendre, donner, transférer, hypothéquer, gager, grever, accorder un privilège ou autrement disposer de toutes parts sociales ou tout droit, titre ou intérêt («Cession») jusqu'au 8 janvier 2008 inclus ou tout autre jour ultérieur tel qu'explicitement déterminé par les associés de la Société.
  - 6.4. Les restrictions stipulées dans la Section 6.3 ne s'appliquent pas lors des évènements suivants:
- (a) une acceptation par tous les associés d'une offre partielle ou d'une offre ou d'une offre générale pour le capital social de la Société, que cette offre soit conditionnelle ou pas, la remise d'un engagement irrévocable en rapport avec une offre publique lorsque l'offre est en rapport avec la totalité du capital social émis de la Société (autre que le capital social de la Société détenu par l'offrant ou les personnes agissant de concert avec lui et que l'offre est ouverte à tous les associés)



- (b) toute Cession de parts sociales selon un plan, compromis ou autre arrangement entre la Société et ses créanciers ou toute classe d'entre eux ou entre la Société et ses associés ou toute classe d'entre eux qui est convenu par les créanciers et/ou les associés selon le droit Luxembourgeois applicable et, lorsque nécessaire, sanctionnée par une cour de la juridiction compétente.
- (c) toute Cession de parts sociales dans la Société qui est requise afin de permettre à la Société ou tout autre associé de se conformer à toute réglementation, disposition fiscale ou juridique ou condition selon toute loi applicable.
- (d) la Cession de parts sociales de la Société entre certain associés relative à un échange de parts sociales à être déterminé par une décision unanime des associés.

Sous réserve de ce qui précède, en cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.5. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.6. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:
- (i) tout rachat de parts sociales effectué par la société peut seulement être réalisé à l'aide des bénéfices ou des réserves autres que la réserve légale de la société;
- (ii) tout rachat de parts sociales devra respecter le principe du traitement égalitaire entre associés, à moins que tous les autres associés n'aient renoncé à leur droit au traitement égalitaire;
- (iii) tout rachat de parts sociales sera décidé par l'assemblée générale des associés qui déterminera les termes et conditions de tel rachat;
- (iv) les parts rachetées seront soit immédiatement annulées et le capital réduit à due concurrence conformément aux dispositions légales soit conservées dans le portefeuille de la société. Dans l'hypothèse où les parts continueraient à exister dans le portefeuille de la société, ces parts ne conféreront ni droit de vote ni aucun autre droit de participer aux dividendes distribués par la société ni à toute autre distribution payée lors de la liquidation de la société.

# III. Gestion - Représentation

# Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Si un conseil de gérance existe dans la Société, le conseil de gérance comprendra au moins quatre (4) gérants.

Chaque associé aura le droit de désigner une ou plusieurs personnes, comme candidats pour être nommé comme gérant de la Société par décision unanime de tous les associés.

De plus, tous les associés auront le droit de désigner conjointement une ou plusieurs personnes comme candidats dont l'un (1) sera nommé par l'assemblée des associés comme gérant indépendant (le «Gérant Indépendant») par décision unanime de tous les associés.

Chaque associé s'engage à voter à l'assemblée des associés, ou agir par résolution écrite signée par tous les associés, et prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables afin de s'assurer que parmi les candidats désignés conformément aux deux précédents paragraphes au moins quatre (4) candidats seront nommés comme gérants de la Société dont l'un (1) de ces gérants sera le Gérant Indépendant. Les gérants sont révocables ad nutum.

# Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs gérants ou agents, associés ou non, par décision du gérant unique ou par décisions unanime de tous les membres du conseil de gérance, le cas échéant.

#### Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir au Luxembourg.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au deux (2) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.



- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la tous les gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront valablement prises seulement par le vote unanime de tous les gérants existant. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions écrites signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Dans le cadre des présents Statuts «Jours Ouvrables» signifient tout autre jour qu'un Samedi, Dimanche ou un jour où les institutions bancaires en Allemagne, Luxembourg et Chypre sont autorisées ou obligées de fermer en vertu de la loi ou d'un décret.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de tous les gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Toute action judiciaire impliquant la Société, tant comme demandeur que défendeur, sera suivie au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par le gérant délégué à cette fin.

- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.
- Art.12. Révocation / Remplacement / Remboursement des gérants. Si, à tout moment, un associé notifie aux autres associés de son souhait de révoquer à tout moment et pour un motif (ou sans motif) le gérant désigné par cet associé, alors chaque associé votera avec toutes ses parts sociales ayant droit de vote afin de révoquer ce gérant.
- Si, à tout moment, une vacance est créée au sein du conseil de gérance suite à une incapacité, un décès, une révocation, ou une démission d'un gérant, alors le gérant ayant droit de désigner ce gérant selon l'article 7 ci-dessus désignera une personne qui sera nommée afin de pourvoir cette vacance et chaque associé, dès que possible, prendra toutes les actions raisonnables, incluant le vote de ses parts sociales, pour nommer le gérant ainsi désigné afin de pourvoir cette vacance.

Chaque gérant aura droit au remboursement par la Société de ses frais et dépenses raisonnables encourus en rapport avec l'exécution par ce gérant des ses obligations en tant que gérant; sous réserve qu'aucune rémunération n'ait été payée à ce gérant.

# IV. Assemblée générale des associés

## Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

- 13.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
  - 13.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au à sa participation dans la Société.
- 13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.
  - 13.4. Toute assemblée des associés aura lieu au Luxembourg.

## Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

- 14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution écrite dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution écrite. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax. Résolution écrites ne seront seulement valables que si elles sont signées par tous les associés existants.
- 14.2. Toute décision de l'assemblée des associés sera valablement prise que si elle a été adoptée unanimement par tous les associés existants.
  - 14.3. Chaque part sociale donne droit à une voix à toutes assemblées des associés.



# V. Comptes annuels - Afféctation des bénéfices

#### Art. 15. Exercice social.

- 15.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - 15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### Art. 16. Affectation des bénéfices.

- 16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
  - 16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
  - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et
  - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

# VI. Dissolution - Liquidation

## Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.
- 17.3. Les associés s'engagent dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, à prendre les mesures nécessaires afin de dissoudre et liquider la Société lors de la survenance du premier des évènements suivants:
  - (a) si le consentement unanime de tous les associés requis par l'Article 14 ci-dessus n'est pas atteint.
- (b) si le consentement unanime de tous les gérants lors d'un conseil de gérance ou en rapport avec une résolution écrite des gérants requis conformément à l'Article 9 ci-dessus n'est pas atteint.

# VII. Disposition générale

18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève à approximativement 91.000,- €.

Pour des raisons fiscales, la valeur des actions de KAMPS FOOD RETAIL INVESTMENTS S.A. apportées à la société s'élève à quarante euros trente-quatre cents (40,34 €) par action résultant en un montant total de huit millions quatre cent soixante-huit mille cinquante et un euros soixante-dix-huit cents (8.468.051,78 €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lemoine, M. Peter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 26, case 4. — Reçu 84.680,52 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 février 2007.

Référence de publication: 2007026757/212/611.

(070021354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

## Euroinvest (Hungary 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.927.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

**Domiciliataire** 

Signatures

Référence de publication: 2007026595/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Euroinvest (Hungary 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.929.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026596/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00502. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Immobacchus S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8436 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg E 1.744.

Statuts coordonnés suivant acte du 11 janvier 2007, reçu par M <sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

U. Tholl

Notaire

Référence de publication: 2007028867/232/11.

(070020768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.



# Euroinvest (Czech 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 70.883.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1 er février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

**Domiciliataire** 

Signatures

Référence de publication: 2007026597/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

## DE.CE Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.277.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

DE.CE INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026598/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Pigra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.073.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 ianvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

PIGRA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007028782/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



## Datacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.555.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

DATACOM S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026599/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Anstreicherbetrieb Mertes Werner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 41A.

R.C.S. Luxembourg B 95.712.

Im Jahre zweitausendsieben, den dritten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitze zu Clerf,

Sind erschienen:

- I.- Herr Werner Mertes, Anstreicher und Facadier, geboren zu Waimes (B), am 14. Januar 1963, wohnhaft zu B-4780 St.Vith, Zur Kaiserbaracke (Recht) 31/A
- 2.- Dame Nathalie Bertha, Kindergärtnerin, geboren zu St.Vith (B), am 18. Februar 1969, wohnhaft zu B-4780 St.Vith, Zur Kaiserbaracke (Recht) 31/A

Einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANSTREICHERBETRIEB MERTES WERNER s.à.r.l. mit Sitz zu L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot, RCS B 95.712, welche Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 5. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C No 654 vom 13. September 2000, Seite 31.378, zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 5. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C No 497 vom 29. März 2002, Seite 23.827.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

# Erster und Einziger beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot nach L-9980 Wilwerdingen, Haus Nummer 41A, zu verlegen und dementsprechend Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt umzuändern:

« Art. 3. Absatz. 1. Der Sitz der Gesellschaft befndet sich in Wilwerdingen.»

Die genaue Anschrift lautet «L-9980 Wilwerdingen, Haus Nummer 41A».

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben,

Gezeichnet: W. Mertes, N. Bertha, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 4 janvier 2007, vol. 356, fol. 21, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichnung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 5. Januar 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007028362/238/35.

(070003383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.



## Daregon Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 110.359.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

DAREGON FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026600/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

#### Euroinvest (Czech 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.881.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026602/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00495. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Société d'Etudes pour Travaux et Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.363.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1998, la décision des Administrateurs du 6 mai 1998 de coopter M. Albert Pennacchio, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS

EXPERTA LUXEMBOURG

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Référence de publication: 2007028854/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2007, réf. LSO-CB00130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.



# Euroinvest (Czech 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 70.882.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026603/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# 3 I Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.880.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

3 I FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026608/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# High Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 75.931.

## **EXTRAIT**

Il résulte de la réunion du procès-verbal du conseil d'administration en date du 14 juin 2006 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007028872/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.



# Abad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.275.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ABAD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026609/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08639. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Absolute Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.021.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ABSOLUTE VENTURES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026610/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Koryma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 36.099.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007028770/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11118. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



# Aion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.831.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

AION S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026611/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Agrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.460.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

AGRIFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026612/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08650. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Koryma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 36.099.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007028771/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



# Adriatic Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.498.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme ADRIATIC LUX S.A. Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007026613/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Actival Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.099.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme ACTIVAL PARTNERS S.A. Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026614/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08644. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

#### Acobel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.726.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.



Pour extrait sincère et conforme ACOBEL INTERNATIONAL S.A.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007026615/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08642. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Growth Yield Return S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.401.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 janvier 2007

- 1. M. Xavier Delattre, domicilié 13, rue Jean-Pierre Beicht à L-1226 Luxembourg, est nommé avec effet immédiat administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012.
- 2. M. Xavier Delattre, domicilié 13, rue Jean-Pierre Beicht à L-1226 Luxembourg, est nommé avec effet immédiat administrateur-délégué avec pouvoir individuel et obligatoire de signature jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Référence de publication: 2007026617/792/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10321. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Aninas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.550.

#### **EXTRAIT**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2006,

- le nombre d'administrateurs a été fixé à trois;
- ont été nommés nouveaux administrateurs de la société:

Adamantios Lentsios, administrateur de société, 25, Kreontos str., GR-104 42 Athènes;

Orthodoxos Neophytou, administrateur de société, 25, Kreontos str., GR-104 42 Athènes;

Ninos Yiamakis, directeur de société, 9, Fragoklissias Street, GR-151 25 Marousi, Athènes;

en remplacement de Messieurs Anastasios I. Leventis, Haralambos G. David, Patrick K. Oesch, Ryan Rudolph et Ernst Wickihalder, administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs, échéance prévue à l'issue de l'assemblée générale de 2009 qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Pour ANINAS HOLDING S.A.

SOFINEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007026618/783/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00664. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 1, rue de l'Aciérie.

R.C.S. Luxembourg G 115.

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.



Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echtemach

S'est réuni le Conseil d'administration de la fondation dénommée FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'IN-GENIERIE, ayant son Siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 13 juillet 1992 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 novembre 1992.

Ladite fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 9 octobre 1992.

Sont présents:

- Monsieur Florent Schroeder, ingénieur-conseil, demeurant à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins, de nationalité luxembourgeoise
  - Madame Marie-Hélène Lucas, architecte, demeurant à L-1225 Luxembourg, 12, rue Beatrix, de nationalité belge.
- Monsieur Victor Jaaques, ingénieur-conseil, demeurant à L-2732 Luxembourg, 36, rue Wilson, de nationalité luxembourgeoise.
  - Monsieur Perry Weber, architecte, demeurant à L-6960 Senningen urn Kiem, de nationalité luxembourgeoise.
- Monsieur Jean Herr, architecte, demeurant à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper, de nationalité luxembourgeoise,

ici représenté par Madame Marie-Hélène Lucas, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 octobre 2004

- Monsieur Chrescht Klein, architecte, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engfing, de nationalité luxembourgeoise,

ici représenté par Monsieur Florent Schroeder, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré le 29 septembre 2004,

- Monsieur Mike GOBLET, ingénieur-conseil, demeurant à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 17, rue J.P. Sauvage, de nationalité luxembourgeoise,

ici représenté par Monsieur Victor Jaaques, prénommé

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré le 30 septembre 2004 lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, agissant comme dit ci-avant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Florent Schroeder, prénommé,

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I) Conformément à l'article 6 du chapitre V de l'acte de constitution du 13 juillet 1992, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à la refonte des statuts de la Fondation, qui a été approuvée au préalable par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

Suite à l'adoption de cette refonte, les statuts de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg, auront dorénavant la teneur suivante:

# Chapitre I er . Dénomination - Siège - Durée

- **Art. 1** er . La Fondation prend la dénomination de FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE, LUXEMBOURG.
- **Art. 2.** Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration statuant conformément à l'article 12 des statuts.
  - Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

#### Chapitre II. Objet

**Art. 4.** La Fondation a pour objet la promotion de la qualité architecturale comme un fait culturel. Son but est de développer, auprès du public en général et des professionnels en particulier, la conscience d'une continuité du patrimoine architectural (historique, présent et futur).

Sur base de documentations complètes et diversifiées, qu'elle a pour tâche de réunir, elle favorisera l'échange d'idées et le débat public autour des thèmes de l'Architecture, de l'Ingénierie, de l'Urbanisme, de l'Architecture du paysage, du Design et d'autres disciplines impliquées par l'acte de construire.

Elle mettra en œuvre toute manifestation destinée à atteindre les objectifs énoncés. Elle organisera notamment des expositions d'architecture, des conférences, des voyages d'études, des visites guidées.

Elle organisera le «Prix Luxembourgeois d'Architecture» qui récompense des œuvres architecturales de qualité choisies dans la production récente.

Elle rassemblera des archives pour conserver toutes sortes de documents, tels que notamment des plans, photographies ou maquettes ayant trait à l'acte de construire.

Elle constituera une bibliothèque d'ouvrages en relation avec l'objet de la Fondation tel qu'il est défini par le présent article. Les ouvrages sur toute sorte de support seront conservés et mis à disposition du public.



# Chapitre III. Patrimoine

**Art. 5.** Le patrimoine de la Fondation comprend la dotation initiale de 4957,87 euros (200.000,- LUF), qui avait été affectée par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils à la Fondation lors de sa constitution en date du 13 juillet 1992, ainsi que le patrimoine acquis depuis sa constitution et qui est reflété dans l'inventaire joint en annexe.

#### Art. 6. Les recettes de la Fondation consistent dans:

- a) les contributions financières allouées à charge du budget de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
- b) les contributions financières allouées à charge du budget de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (l'Ordre), telles que définies dans la convention signée entre la Fondation et l'Ordre.
  - c) les intérêts et revenus provenant de la gestion du patrimoine de la Fondation.
- d) les dons et legs, subsides et subventions de toutes sortes que la Fondation pourra recevoir dans les conditions prévues par l'art. 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

## Chapitre IV. Conseil d'administration, organes de direction

Art. 7. La Fondation est administrée et représentée par un Conseil d'administration (le Conseil), composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs.

La durée de leur mandat renouvelable est de cinq (5) ans.

- Le Conseil comprendra obligatoirement:
- un administrateur désigné par le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche;
- deux administrateurs désignés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils;
- Le Conseil doit être majoritairement composé d'architectes et d'ingénieurs.
- Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est un membre de l'Ordre, un vice-président et un trésorier. Ceux-ci sont désignés pour une durée de cinq (5) ans.

A tour de rôle, chaque année deux (2) ou trois (3) des mandats d'administrateur seront renouvelés. En fonction de l'effectif du Conseil le nombre des administrateurs à renouveler peut varier afin de respecter la durée de mandat définie plus haut.

En cas de renouvellement ou de vacance d'un poste d'administrateur, le remplaçant est choisi à la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil, sur proposition d'un des membres du Conseil. Les administrateurs représentant le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'Ordre des Architectes et des ingénieurs-Conseils sont respectivement proposés par le Ministre de la Culture et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

**Art. 8.** Les séances du Conseil sont présidées par le président, à défaut par le vice-président, et, en leur absence par l'administrateur le plus ancien en rang.

Le Conseil se réunira au moins deux (2) fois par an, sur convocation écrite du président, adressée au moins huit jours à l'avance. Il doit se réunir de façon exceptionnelle sur demande écrite de trois autres membres du Conseil, adressée au moins huit jours à l'avance.

Le Conseil peut s'adjoindre un secrétaire. Celui-ci rédige les rapports du Conseil, qui sont contresignés par le président de séance.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un membre peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du Conseil en vertu d'un mandat écrit. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre aux réunions du Conseil. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la séance est prépondérante.

# Chapitre V. Pouvoirs du Conseil d'administration

- **Art. 9.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation, conformément à l'objet, tel que déterminé à l'art. 4 des présents statuts; il décide de tous les actes de gestion, d'administration et de disposition.
- **Art. 10.** La Fondation est engagée dans toutes les affaires civiles et administratives par la signature conjointe du président et d'un administrateur, sans préjudice de délégations particulières accordées par le Conseil dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Fondation. Le Conseil d'Administration ne peut déléguer que le seul exercice de la gestion journalière des affaires, à l'exclusion de tous autres pouvoirs.

## Chapitre VI. Comptes et Budget

Art. 11. L'année sociale commence le premier (1 er ) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

Avant le premier (1 er ) décembre de chaque année, le Conseil arrête le budget pour l'année à venir.

A la clôture de l'exercice, le Conseil arrête le bilan et le compte de recettes et dépenses.



Les administrateurs de la Fondation sont tenus de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes annuels et leur budget chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels et le budget sont publiés dans le même délai au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### Chapitre VII. Modifications des statuts

**Art. 12.** Les modifications des statuts sont décidées par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des membres qui le composent. Toute modification des statuts nécessite l'accord préalable du Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que celui de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

Les modifications doivent être approuvées par arrêté grand-ducal et être publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

# Chapitre VIII. Dissolution

**Art. 13.** Au cas où la Fondation viendrait à disparaître pour quelque raison que ce soit, ou serait jugée par les administrateurs alors en fonction, statuant comme en matière de modification des statuts, ne plus pouvoir remplir suffisamment à l'avenir la mission en vue de laquelle elle a été constituée, son actif net sera transmis à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue et qui sera déterminée par le conseil d'administration alors en fonction d'un commun accord avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

# Chapitre IX. Dispositions finales

- **Art. 14.** Toutes les matières non réglées par les présents statuts le sont conformément à la loi susdite du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.
- II) Suite à la modification de l'exercice, résultant de l'introduction de l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que l'exercice 2003/2004 commence le 1 <sup>er</sup> octobre 2003 pour se terminer le 31 décembre 2004.
  - III) Le nouveau conseil d'administration se compose actuellement de:
- Monsieur Bohdan Paczowski, Président, architecte, demeurant à L-1251 Luxembourg, 45, avenue du Bois, de nationalité italienne
- Monsieur Christian Bauer, Architecte, demeurant à L-8126 Bridel, rue Guillaume Stolz, de nationalité luxembourgeoise
  - Monsieur Jacques Brauch, Ingénieur, demeurant à L-7475 Schoos, 1, rue du Puits, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur Jim Clemes, Architecte, demeurant à L-8509 Redange-sur-Attert, 11, rue de Beckerich, de nationalité luxembourgeoise
- Madame Claudine Hemmer, Architecte, Ministère de la Culture, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie, de nationalité luxembourgeoise
- Madame Josée Kirps, Directrice des Archives nationales, demeurant à L-1927 Luxembourg, 8, rue Lemire, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur Martin Lammar Président de l'OAI, Architecte, demeurant à L-1634 Luxembourg. 35, rue Godchaux, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur André Lavandier, Ingénieur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 78, rue Principale, de nationalité luxembourgeoise
  - Monsieur Alain Linster, Architecte, demeurant à L-4642 Differdange, 20, rue Pasteur, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur Michel Petit, Architecte, demeurant à L-2716 Luxembourg, 32, rue Batty Weber, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur Philippe Paul Schmit, Architecte, demeurant à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, de nationalité luxembourgeoise
- Monsieur François Valentiny, Architecte, demeurant à L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés, de nationalité luxembourgeoise
- Madame Daniele Wagener, Directrice du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg, demeurant à L-2612 Luxembourg, 34, um Tawioun, de nationalité luxembourgeoise
- IV) Le président constate que la refonte des statuts, telle que reproduite ci-avant, a été définitivement adoptée, sous réserve de son approbation par arrêté grand-ducal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procèsverbal.

Signé: F. Schroeder, M.-H. Lucas, V. Jaaques, P. Weber, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 octobre 2004, vol. 358, fol. 20, case 8. — Reçu 12 euros.



Pour expédition conforme, délivrée à la Fondation aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 octobre 2004.

Signature.

Référence de publication: 2007028981/5785/174.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01264. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

# Tatanka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 124.037.

# STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société KERKIRA INTERNATIONAL LIMITED SA, ayant son siège social au 8, Calle Aquilino de la Guardia, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 28 décembre 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TATANKA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
  - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.



En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

## Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

# Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



# Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnel-lement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
  - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
  - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 25, case 1. — Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007026640/211/128.

(070020938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

# Champy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.058.

# **STATUTS**

L'an deux mille six, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

# A comparu:

CVM S.A., une société anonyme holding constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.388,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 21 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

## Chapitre I er .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1** <sup>er</sup> . **Forme, dénomination.** Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).



La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de CHAMPY S.A.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portée à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administrateurs, le Conseil d'Administrateurs, le Conseil d'Administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

# Chapter II.- Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur



la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

## Chaptitre III.- Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 3ème mercredi du mois d'avril à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toue Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

## Chapitre IV.- Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.



**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s).** L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en case de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.



Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

#### Chapitre V.- Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

- Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fausse ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

## Chapitre VI.- Disolution, Liquidation

**Art. 18. Liquidation de la société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

# Chapitre VII.- Dispositions générales

- Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 20. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'associé unique, ou en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2008.

# Souscription et libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:	
CVM S.A., prénommée,	310
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



#### Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille six cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du Conseil d'Administration:
- a. Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né le 21 novembre 1961, à Etterbeek (Belgique), demeurant au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
- b. Monsieur Christian François, employé privé, né le 1 <sup>er</sup> avril 1975, à Rocourt (Belgique), demeurant au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
- c. Madame Nicole Thirion, employée privée, né le 5 décembre 1957 à Jamoigne (Belgique), demeurant au L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
  - 3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42 .230.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2012.
  - 5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 60, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026662/242/282.

(070021238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

#### Soselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.962.

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. SIGNATURE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Calle Elvira Mendez, Edificio Vallarino, Panama, enregistrée sous le numéro 12.399,
  - 2. Monsieur Jean Naveaux, conseiller économique, demeurant à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

tous deux représentés par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 10 janvier 2007.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOSELUX S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 9 février 1996, publié



au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 9 mai 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois un acte d'assemblée générale des associés sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1022 du 4 juillet 2002.

- Que les associés ont pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur, KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie Adelaïde, R.C.S. Luxembourg B 114.190.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Collot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 58, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007026682/220/47.

(070021282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

## Ert Holding S.A., Société Anonyme.

# Capital social: EUR 50.220,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.255.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ERT HOLDING S.A., société anonyme, dont le siège social est situé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, ci-après désignée la «Société» constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.30 heures par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, agissant comme Présidente, et désignant Monsieur Benoît Tassigny, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, comme Secrétaire. L'assemblée nomme comme scrutateur Madame Stéphanie Jay, employée privée, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procèsverbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000, (trente et un mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.



- II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital de la Société en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, au montant de EUR 50.220,- (cinquante mille deux cent vingt euros) représenté par les 100 (cent) actions existantes et par l'émission de 62 (soixante-deux) nouvelles actions ayant une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
- 2. Souscription et libération de 31 (trente et une) actions de la Société nouvellement émises par l'actionnaire François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse par un paiement en espèces d'un montant de EUR 9.610,- (neuf mille six cent dix euros);
- 3. Souscription et libération de 31 (trente et une) actions de la Société nouvellement émises par l'actionnaire Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, par un paiement en espèces d'un montant de EUR 9.610,- (neuf mille six cent dix euros);
  - 4. Modification de l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue;
- 5. Mandat accordé à tout avocat de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS afin d'entreprendre toutes démarches et formalités légales et administratives en relation avec l'ordre du jour de la présente assemblée;
- 6. Modification concernant la nature des actions de la Société, celles-ci pouvant être soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires;
  - 7. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
  - 8. Divers

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la présidente et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 19.220,- (dix-neuf mille deux cent vingt euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, au montant de EUR 50.220,- (cinquante mille deux cent vingt euros), par l'émission de 62 (soixante-deux) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'émettre 62 (soixante-deux) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les 100 (cent) actions existantes, étant entendu que ces nouvelles actions sont souscrites et libérées par apport en numéraire à la Société d'un montant de EUR 19.220,- (dix neuf mille deux cent vingt euros).

Comparaît ensuite Maître Juliette Mayer, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial des actionnaires actuels François Brouxel et Pierre Metzler prénommés, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 27 décembre 2006, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire représentant les actionnaires, par le bureau de l'assemblée, et par le notaire, resteront annexées au présent acte et seront enregistrées ensemble avec lui.

Maître Juliette Mayer déclare souscrire au nom et pour le compte de l'actionnaire François Brouxel, prénommé, 31 (trente et une) actions de la Société nouvellement émises, pour une valeur totale de EUR 9.610,- (neuf mille six cent dix euros).

Sur quoi, l'assemblée générale décide d'accepter les dites souscriptions et libérations en espèces et d'émettre et attribuer 31 actions de la Société à l'actionnaire François Brouxel.

Maître Juliette Mayer déclare souscrire au nom et pour le compte de l'actionnaire Pierre Metzler, prénommé, 31 (trente et une) actions de la Société nouvellement émises, pour une valeur totale de EUR 9.610,- (neuf mille six cent dix euros).

Sur quoi, l'assemblée générale décide d'accepter les dites souscriptions et libérations en espèces et d'émettre et attribuer 31 (trente et une) actions de la Société à l'actionnaire Pierre Metzler.

Il résulte d'un certificat bancaire émis par DEXIA BIL, en date du 28 décembre 2006, que le montant total de EUR 19.220,- (dix neuf mille deux cent vingt euros) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital et que ce montant est dés-lors à la libre disposition de la société.

# Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

En conséquence, l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:



«Le capital social est fixé à EUR 50.220,- (cinquante mille deux cent vingt euros) représenté par 162 (cent soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) par action, intégralement libérées.»

## Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner pouvoir à tout avocat de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pour entreprendre toutes démarches et formalités légales et administratives dans le cadre de l'exécution des résolutions précédentes.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la nature des actions émises par la Société, celles-ci pouvant être soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant:

« Art. 6. Les actions de la Société sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, la Présidente met fin à la séance à ... heures.

#### Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mayer, B. Tassigny, S. Jay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 30, case 6. — Reçu 192,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007026707/220/114.

(070021364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

# Cervin Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.062.

#### **STATUTS**

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

SANDORELLA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.185,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'aliénation d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil de gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
  - si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil de gérance peut déléguer à tout gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

- Art. 7. Le capital peut-être en outre modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.



Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 novembre 2007.
- Art. 16. Chaque année, au trente novembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, le comparant, représenté comme dit est, déclare que les parts sociales ont toutes été souscrites par SANDORELLA HOLDING S.A., préqualifiée, et qu'il est dès lors l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

### Décisions de l'associé unique

- 1) La société est administrée par trois gérants:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,



- b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
- c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 31CS, fol. 82, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007026711/220/144.

(070021291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

# HH Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.068.

# **STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr Felix Bauer, born on June 5, 1975, in Marktredwitz, Deutschland, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom;

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 25 January 2007.

- Mr Mike Halsall, born on September 4, 1963, Cambridge, England, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom;

here represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in London, on 25 January 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

## A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.



**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

remain a Luxembourg company.

- Art. 4. The Company will assume the name of HH LUXEMBOURG 1 S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

# B. - Share capital, Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

# C. - Management

**Art. 11.** The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the «A Managers») and one or more B managers (the «B Managers»), who need not be partners. The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager together with one B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the A Managers and of the B Managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with any B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 16.** The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

### D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.
- **Art. 21.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

# F. - Dissolution, Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### Subscription and Payment

- six thousand two hundred fifty (6,250) shares have been subscribed by Mr Felix Bauer, prenamed; and



- six thousand two hundred fifty (6,250) shares have been subscribed by Mr Mike Halsall, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

### Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

A Managers:

- Mr Felix Bauer, born on June 5, 1975, in Marktredwitz, Deutschland, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom;
- Mr Mike Halsall, born on September 4, 1963, Cambridge, England, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom.

B Manager:

- Mr Marc Torbick, born on February 24, 1977, in Thionville, France, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Felix Bauer, né le 5 juin 1975, à Marktredwitz, Allemagne, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni;

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 25 janvier 2007.

- Monsieur Mike Halsall, né le 4 septembre 1963, à Cambridge, Angleterre, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni;

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 25 janvier 2007.

Les procurations paraphées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

# A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes par les propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend le nom de HH LUXEMBOURG 1 S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. - Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. - Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants A (les «Gérants A») et d'un ou plusieurs gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement référencés comme étant les «gérants».

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation



n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'un des Gérants A et l'un des Gérants B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants A et des Gérants B présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
  - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

# D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

- Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# E. - Année sociale, Bilan, Répartition

- **Art. 20.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.



# F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## Souscription et Libération

- Monsieur Felix Bauer, prénommé, a souscrit six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales;
- Monsieur Mike Halsall, prénommé, a souscrit six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué environ à mille sept cents euros.

### Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A

- Monsieur Felix Bauer, né le 5 juin 1975, à Marktredwitz, Allemagne, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni; et
- Monsieur Mike Halsall, né le 4 septembre 1963, à Cambridge, Angleterre, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni.

Gérant B:

- Monsieur Marc Torbick, né le 24 février 1977, à Thionville, France, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2007, vol. 911, fol. 5, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1 <sup>er</sup> février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007026788/239/355.

(070021315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

### Jam Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007028784/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2007, réf. LSO-CB00027. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

# CIGA Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.185.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2007028765/3277/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00810. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

## CIGA Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.185.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028766/3277/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00803. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

# CIGA Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.185.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028763/3277/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00815. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

# CIGA Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.185.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028762/3277/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00806. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



### Immo Diane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 89.963.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028760/2169/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00938. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

### Dämmlux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 46.182.

Le bilan au 30 septembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2003.

Référence de publication: 2007028814/500/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA07992. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

### Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 35.779.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028820/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

## Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 35.779.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028821/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

### Semeraro Moda S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.824.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 7 février 2007.

Référence de publication: 2007028823/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

## Semeraro Moda S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.824.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2007028824/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

### Semeraro Moda S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.824.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028825/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01290. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

### Hilsen Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 80.693.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028826/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05303. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

## Contessa Real Estate and Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 35.744.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007028827/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.



# SHIKAR Group Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 101.249.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028874/1123/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00670. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

### Charter Pool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 69.290.

### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 décembre 2006 que:

- Les mandats des membres du Conseil d'Administration cités ci-après étant arrivés à terme sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007:
- \* La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.985;
- \* Monsieur André Harpes, né le 17 mars 1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;
- \* Monsieur Helmut Hohn, né le 26 janvier 1958 à Hillesheim (Allemagne), demeurant à D-54578 Walsdorf, Mühlenweg, 12.
- Le mandat de commissaire aux comptes cité ci-après étant arrivé à terme est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007:

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028840/1285/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01455. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070021205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

# Jam Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028786/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007, réf. LSO-CB00037. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck